

Information redevance incitative



Les factures, portant redevance incitative au titre du 4ème trimestre 2018, vous parviendront prochainement dans vos boîtes aux lettres. Nous vous rappelons que la redevance permet de financer la collecte et le traitement de vos déchets.

Le règlement est à effectuer avant le 15 février 2019.

Soyez attentifs, vous pouvez être destinataire de deux exemplaires de factures dans des enveloppes distinctes. S'il s'agit du même numéro de facture, un seul règlement est à effectuer.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : infodechets@ccps.com ou par téléphone au 03 88 95 68 83.